3. Compte de résultat

Rubriques en euros	France	Exportation	Exercice 2022	Exercice 2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
TOTAL des Produits d'Exploitation (I)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			-20 657	39 074
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation	Sur immobilisations	dotations aux amortissements		
		dotations aux dépréciations		
	Sur actif circulant :	dotations aux dépréciations		
	Pour risques et charges :	dotations aux provisions		
Autres charges				0
TOTAL des Charges d'Exploitation (II)			**-20 657**	**39 074**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**20 657**	**-39 074**
Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**				
Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**				
Produits financiers de participations			18 885 876	18 885 876
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL des Produits Financiers (V)			**18 885 876**	**18 885 876**
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			63 482 344	54 040 201
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL des Charges Financières (VI)			**63 482 344**	**54 040 201**
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			**-44 596 467**	**-35 154 325**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			**-44 575 810**	**-35 193 399**

4. Compte de résultat (suite)

Rubriques en euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 441	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL des Produits Exceptionnels (VII)	**2 441**	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL des Charges Exceptionnelles (VIII)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	**2 441**	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		
Impôts sur les bénéfices **(X)**		158
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**18 888 318**	**18 885 876**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**63 461 686**	**54 079 433**
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	**-44 573 369**	**-35 193 556**

KPMG AUDIT IS SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Ypso France SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022
Ypso France SAS
10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE

KPMG Audit IS, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 653 RCS Nanterre

KPMG AUDIT IS SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Ypso France SAS

10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'attention de l'Associé unique de la société Ypso France SAS,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ypso France SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les titres de participation, créances rattachées et autres immobilisations financières dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2022 s'établit à 2 822 949 milliers d'euros, 396 179 milliers d'euros et 230 873 milliers d'euros sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.2.1 « Immobilisations » et 2.2.2 « Créances » de l'annexe.

  Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis par chacune de ces activités sous le contrôle de la direction générale.

- La note 2.1 « Principes généraux » de l'annexe aux comptes annuels fait état du contexte dans lequel les comptes annuels ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation.

  Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de votre société au regard du contexte dans lequel les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels qui vous ont été adressés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 25 mai 2023

KPMG AUDIT IS SAS

Gregoire MENOU

Associé

YPSO France

COMPTES ANNUELS

SOCIAUX

2022

YPSO France
Société par actions simplifiée au capital de 74 707 200 euros
Siège social : 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne
RCS Meaux - 484348131

YPSO France

Société par actions simplifiée au capital de 74 707 200 euros

Siège social : 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne

RCS Meaux - 484348131

I. ETATS FINANCIERS

- Bilan - Actif
- Bilan - Passif
- Compte de Résultat

1. Bilan - Actif

Rubriques en euros	Montant Brut	Amortissements Provisions	Montant Net 31/12/2022	Montant Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé **(I)**				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	70 194	70 194		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations Incorporelles	**70 194**	**70 194**		
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 432	3 432		
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations Corporelles	**3 432**	**3 432**		
Participations selon la méthode de MEQ				
Autres participations	2 822 948 721		2 822 948 721	2 822 948 721
Créances rattachées à des participations	396 179 494		396 179 494	396 179 494
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	230 873 413		230 873 413	230 873 413
TOTAL Immobilisations Financières	**3 450 001 628**		**3 450 001 628**	**3 450 001 628**
TOTAL Actif Immobilisé (II)	**3 450 075 255**	**73 626**	**3 450 001 628**	**3 450 001 628**
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock et En cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	1 598 214		1 598 214	28 454
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	**1 598 214**		**1 598 214**	**28 454**
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 798		2 798	2 826
TOTAL Disponibilités	**2 798**		**2 798**	**2 826**
Charges constatées d'avance				
TOTAL Actif Circulant (III)	**1 601 012**		**1 601 012**	**31 280**
Frais d'émission d'emprunt à étaler **(IV)**				
Primes de rembt des obligations **(V)**				
Écart de conversion actif **(VI)**				
TOTAL Général (I à VI)	**3 451 676 267**	**73 626**	**3 451 602 641**	**3 450 032 908**

2. Bilan - Passif

Rubriques en euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Capital social ou individuel	74 707 200	74 707 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	292 125 514	292 125 514
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	7 470 720	7 470 720
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves règlementées		
Autres réserves	61 353 155	96 546 711
TOTAL Réserves	**68 823 875**	**104 017 431**
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-44 573 369**	**-35 193 556**
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
TOTAL Capitaux Propres (I)	**391 083 220**	**435 656 589**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL Autres Fonds Propres(II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL Provisions pour Risques et Charges (III)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	804 857 969	811 504 559
Emprunts et dettes financières divers	147 275 561	147 275 561
TOTAL Dettes Financières	**952 133 529**	**958 780 120**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 802	42 835
Dettes fiscales et sociales		1 748
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 108 375 089	2 055 551 616
TOTAL Dettes d'Exploitation	**2 108 385 891**	**2 055 596 200**
Produits constatés d'avance		
TOTAL Dettes (IV)	**3 060 519 420**	**3 014 376 319**
Écarts de conversion passif **(V)**		
TOTAL Général (I à V)	**3 451 602 641**	**3 450 032 908**

3. Compte de résultat

Rubriques en euros	France	Exportation	Exercice 2022	Exercice 2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
TOTAL des Produits d'Exploitation (I)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			-20 657	39 074
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation	Sur immobilisations	dotations aux amortissements		
		dotations aux dépréciations		
	Sur actif circulant :	dotations aux dépréciations		
	Pour risques et charges :	dotations aux provisions		
Autres charges				0
TOTAL des Charges d'Exploitation (II)			**-20 657**	**39 074**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**20 657**	**-39 074**
Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**				
Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**				
Produits financiers de participations			18 885 876	18 885 876
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL des Produits Financiers (V)			**18 885 876**	**18 885 876**
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			63 482 344	54 040 201
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL des Charges Financières (VI)			**63 482 344**	**54 040 201**
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			**-44 596 467**	**-35 154 325**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			**-44 575 810**	**-35 193 399**

4. Compte de résultat (suite)

Rubriques en euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 441	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL des Produits Exceptionnels (VII)	**2 441**	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL des Charges Exceptionnelles (VIII)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	**2 441**	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		
Impôts sur les bénéfices **(X)**		158
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**18 888 318**	**18 885 876**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**63 461 686**	**54 079 433**
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	**-44 573 369**	**-35 193 556**

YPSO France

Société par actions simplifiée au capital de 74 707 200 euros

Siège social : 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne

RCS Meaux - 484348131

II. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Faits caractéristiques
- Règles et méthodes comptables
- Informations relatives au bilan et au compte de résultat
- Autres informations

Note 1. Faits caractéristiques de l'exercice

La Société a poursuivi son activité.

Changement de gouvernance

Le 24 août 2022, Mathieu Cocq a été nommé au poste de Président d'YPSO France.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1. Principes généraux

Les états financiers ont été établis et arrêtés par le Président de la société en date du 21 avril 2023.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement ANC 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la Comptabilité et du Comité de règlementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Le Président a considéré que les comptes annuels pouvaient être préparés en application du principe de continuité d'exploitation en raison principalement du soutien financier accordé par Altice France (cf. note « 4.2 Soutien Financier »).

La règle d'évaluation utilisée pour établir ces comptes est celle des coûts historiques.

2.2. Autres principes et méthodes comptables

2.2.1. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Les frais d'acquisition sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous.

Les dépréciations d'actif sont comptabilisées conformément au règlement ANC 2014-03 et ANC 2015-06.

- **Immobilisations incorporelles :**

- Logiciels	4 ans

- **Immobilisations corporelles :**

- Installations techniques	4 ans

- **Immobilisations financières**

Les titres de participation, créances rattachées et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport.

Si la valeur des titres et autres immobilisations financières associées est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés pour le groupe, ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat ou à la valeur de marché des titres.

2.2.2. Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur de recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

2.2.3. Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement CRC-2014-03, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

2.2.4. Dettes

Les dettes sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

2.2.5. Autres points

Fusions et opérations assimilées - Règles comptables du boni et du mali de fusion

Lors d'une opération de fusion, la société absorbante calcule un résultat de fusion, différence entre l'actif qu'elle a reçu de la société absorbée et de la valeur de cette participation dans ses comptes.

- Comptabilisation du boni de fusion :

Le boni de fusion représente l'écart positif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée et la valeur comptable de cette participation.
Le boni est comptabilisé :

- dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués ;
- et, dans les capitaux propres, au niveau des primes de fusion, pour le montant résiduel ou si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.

- Comptabilisation du mali de fusion :

Le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur comptable de cette participation. Le mali de fusion peut être décomposé en deux éléments :

- un mali technique correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée, déduction faite des passifs non comptabilisés en l'absence d'obligation comptable dans les comptes de la société absorbée. Selon le règlement ANC 2015-06 applicable depuis le 1er janvier 2016, les malis techniques sont comptabilisés à l'actif du bilan en fonction des natures des actifs sous-jacents ;
- un vrai mali, différence entre le mali de fusion et le mali technique, peut être représentatif d'un complément de dépréciation de la participation détenue dans la société absorbée, nécessaire au moment de la fusion. Le vrai mali est comptabilisé au compte de résultat en charges financières.

Note 3. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

3.1. Bilan - Actif

3.1.1. Immobilisations

Variations de la valeur brute des immobilisations

en euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	70 194			70 194
Immobilisations corporelles	3 432			3 432
Immobilisations financières	3 450 001 628			3 450 001 628
TOTAL	**3 450 075 255**			**3 450 075 255**

➢ **Immobilisations incorporelles**

Cette rubrique comprend principalement des immobilisations liées à des licences pour 68 589 euros et des droits d'usage pour 1 605 euros.

➢ **Immobilisations corporelles**

Cette rubrique comprend des installations techniques pour 3 432 euros.

➢ **Immobilisations financières**

Cette rubrique comprend principalement :

- 2 822 948 721 euros de participations détenues dans SFR Fibre pour 2 387 975 227 euros et dans Altice B2B pour 434 973 494 euros ;
- 396 179 494 euros de prêts consentis à SFR Fibre pour 344 950 480 euros et Altice B2B pour 51 229 014 euros au taux d'intérêts de 4,767 % l'an avec une échéance au 21 mai 2020, prorogée au 15 mai 2024 ;
- 230 873 413 euros de mali de fusion par l'actif financier provenant de l'absorption par transmission universelle de patrimoine de la société Altice France Est et considéré comme relatif aux titres de participation SFR Fibre.

Variations des amortissements et des dépréciations

en euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	70 194			70 194
Immobilisations corporelles	3 432			3 432
Immobilisations financières				
TOTAL	**73 626**			**73 626**

Au 31 décembre 2022, aucune dépréciation d'immobilisations n'est constatée.

Variations nettes des immobilisations

en euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	3 450 001 628			3 450 001 628
TOTAL	**3 450 001 628**			**3 450 001 628**

3.1.2. Créances

Les autres créances nettes d'un montant de 1 598 214 euros sont composées principalement des comptes courants débiteurs vis à vis de SFR Fibre pour 1 370 316 euros et d'Altice B2B France pour 203 507 euros.

3.1.3. Échéancier des créances

en euros	Montant Brut	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	396 179 494		396 179 494
Autres immobilisations financières	230 873 413		230 873 413
Autres créances	1 598 214	1 598 214	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	**628 651 121**	**1 598 214**	**627 052 907**

3.1.4. Produits à recevoir

La Société n'a constaté aucun produit à recevoir au 31 décembre 2022

3.2. Bilan - Passif

3.2.1. Capital social

en euros	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur totale
A l'ouverture de l'exercice	7 470 720	10	74 707 200
A la clôture de l'exercice	7 470 750	10	74 707 200

3.2.2. Capitaux propres

en euros	31/12/2021	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Distribution de dividendes	Augmentation Diminution (2)	31/12/2022
Capital social	74 707 200					74 707 200
Réserves	104 017 431					68 823 875
Primes	292 125 514					292 125 514
Report à nouveau (1)		-35 193 556				
Dividendes distribués						
Résultat	-35 193 556	35 193 556	-44 573 369			-44 573 369
Subvention d'investissement						
Provisions règlementées						
TOTAL	**435 656 589**		**-44 573 369**			**391 083 220**

(1) « Débiteur - / Créditeur + »
(2) « Augmentation + / Diminution - »

Le 25 mai 2022, l'Associé Unique a décidé d'affecter la perte de l'exercice 2021 soit 35 193 556 euros en totalité au compte « Réserves diverses ».

3.2.3. Provisions pour risques et charges

La Société n'a constaté aucune provision pour risques et charges au 31 Décembre 2022.

3.2.4. Dettes

Les dettes financières d'un montant de 952 133 529 euros sont composées :

- d'emprunt bancaire porté par Ypso France pour 798 525 000 euros. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux EURIBOR, avec un minimum de 0%, augmenté d'une marge de 3,00%, à échéance 2025. Au cours de l'année 2021, quatre remboursements du principal ont été effectués pour un montant total de 8 450 000 euros ;
- d'intérêts courus relatifs à l'emprunt bancaire pour 6 332 969 euros ;
- d'un prêt accordé par Altice France en mai 2014 pour 147 275 561 euros au taux fixe de 4,423%. La date de maturité est fixée pour le 15 mai 2024.

Les dettes d'exploitation d'un montant de 2 108 385 891 euros se composent :

- de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 10 802 euros ;
- d'autres dettes pour 2 108 375 089 euros composées d'un compte courant créditeur vis-à-vis d'Altice France pour 2 101 381 300 euros et des intérêts courus associés pour 6 993 789 euros. Le compte courant est rémunéré au taux EONIA moyen.

3.2.5. Échéancier des dettes

en euros	Montant Brut	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédits	804 857 969	14 782 969	790 075 000	
Emprunts et dettes financières divers	147 275 561		147 275 561	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 802	10 802		
Autres dettes	2 108 375 089	1 700 687 589	407 687 500	
TOTAL	**3 060 519 420**	**1 715 481 360**	**1 345 038 061**	

3.2.6. Charges à payer

en euros	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 332 969
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 614
Autres dettes	6 993 789
TOTAL	**13 335 371**

3.3. Compte de résultat

3.3.1. Résultat d'exploitation

➢ Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont nuls au 31 décembre 2022

➢ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de (20 657) euros se composent principalement de charges externes pour 5 475 euros et d'une reprise de facture non parvenue pour (26 132) euros.

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 20 657 euros.

3.3.2. Résultat financier

➢ Produits financiers

Les produits financiers d'un montant de 18 885 876 euros sont composés des intérêts liés aux prêts consentis à Altice B2B France et SFR Fibre pour 18 885 876 euros.

➢ Charges financières

Les charges financières d'un montant de 63 482 344 se composent principalement :

- des intérêts liés aux emprunts bancaires pour 27 109 464 euros ;
- des intérêts liés aux prêts et comptes courants consentis par Altice France pour 36 372 427 euros.

Le résultat financier est une perte de 44 596 467 euros.

3.3.3. Résultat exceptionnel

➢ Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels d'un montant de 2 441 euros se composent d'opération en capital pour 2 441 euros.

➢ Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont nulles au 31 décembre 2022.

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 2 441 euros.

3.3.4. Impôts sur les bénéfices et résultat net

Le résultat net se solde par une perte de 44 573 369 euros.

➢ Dette future d'impôt

L'impôt différé est calculé au taux d'impôt de droit commun de 25,83 % et au-delà.

en milliers d'euros	**BASE**	**IMPOT**
Autres différences temporaires	66 379	17 146
Report des déficits	67 320	17 389
Allègement de la dette future d'impôt	**133 699**	**34 534**
TOTAL GENERAL (créance nette future d'impôt)	**133 699**	**34 534**

Note 4. Autres informations

4.1. Effectif

La Société ne présente pas d'effectif au 31 décembre 2022.

4.2. Engagement hors bilan

- **Engagements reçus :**

Ypso France bénéficie d'un engagement de soutien financier accordé par la société Altice France et expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

- **Engagements donnés :**

Dans le cadre des emprunts obligataires et prêts à termes mis en place depuis mai 2014, un certain nombre de filiales du Groupe dont Ypso France ont nanti certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle (si une société autre que Next Alt Sarl ou affilié à Next Alt Sarl venait à détenir plus de 51% de l'ensemble Altice France), la Société devra proposer le remboursement de sa dette pour un montant équivalent à 101% du montant restant dû sur cette dernière.

Les emprunts obligataires prévoient également certaines restrictions qui limitent notamment la capacité d'Altice France et ses filiales à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,5x pour la totalité de la dette et de 3,25x pour les emprunts obligataires) ;
- réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes) ;
- consentir des sûretés ;
- céder des actifs et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

4.3. Intégration fiscale

La Société est intégrée fiscalement au sein du périmètre d'Altice France depuis le 1er janvier 2014. La Société acquittera l'impôt sur les sociétés et les contributions sociales et additionnelles auprès de cette dernière au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le résultat fiscal de l'exercice est remonté dans le cadre de l'intégration fiscale à Altice France. Les déficits générés pendant l'intégration fiscale sont reportables dans les conditions de droit commun dans le cadre de cette intégration fiscale et pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont la société serait redevable vis-à-vis de sa société mère. Les déficits fiscaux nés pendant la période d'intégration fiscale ne sont plus reportables en cas de cessation du groupe fiscal Altice France ou de sortie dudit groupe fiscal de la société.

4.4. Transactions entre parties liées

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198 11° du code de commerce.

4.5. Comptes consolidés

Les comptes de la Société sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la société Altice France S.A. et de la société Next Alt S.à r.l.

4.6. Evènements postérieurs à la clôture

Modification de la dette

Le 16 février 2023, Ypso France a remboursé partiellement 644 millions d'euros de son échéance de prêt bancaire à terme 2025.
Cette opération est en ligne avec la stratégie de gestion proactive de la dette du Groupe visant à optimiser sa structure de capital. Cette opération a été rendu possible suite à une avance consentie par Altice France.

4.7. Filiales et participations

Cf. Tableau des filiales et participations

4.8. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sont mentionnés dans l'annexe de la société consolidante.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Liste des filiales et des participations

Filiales et participations	Capital (4)	Autres capitaux propres (4)	Quote-part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés(1) (2)										
Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
SFR FIBRE	78 919 818	1 424 924 683	100%	2 387 975 227	2 387 975 227	346 320 796		788 427 197	290 730 977	
ALTICE B2B FRANCE	322 800 981	(133 683 287)	100%	434 973 494	434 973 494	51 432 521			(11 416 931)	
Participations (10 à 50% du capital)										

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises au A.

Filiales françaises (ensemble)

Filiales étrangères (ensemble) (3)

Participations dans des sociétés françaises

Participation dans des sociétés étrangères

(1) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
(2) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation indiquer la dénomination et le siège social.
(3) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
(4) Dans la monnaie locale d'opération.

YPSO France

Société par actions simplifiée au capital de 74 707 200 euros
Siège social : 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne
RCS Meaux - 484348131

II. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Faits caractéristiques
- Règles et méthodes comptables
- Informations relatives au bilan et au compte de résultat
- Autres informations

Note 1. Faits caractéristiques de l'exercice

La Société a poursuivi son activité.

Changement de gouvernance

Le 24 août 2022, Mathieu Cocq a été nommé au poste de Président d'YPSO France.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1. Principes généraux

Les états financiers ont été établis et arrêtés par le Président de la société en date du 21 avril 2023.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement ANC 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la Comptabilité et du Comité de règlementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Le Président a considéré que les comptes annuels pouvaient être préparés en application du principe de continuité d'exploitation en raison principalement du soutien financier accordé par Altice France (cf. note « 4.2 Soutien Financier »).

La règle d'évaluation utilisée pour établir ces comptes est celle des coûts historiques.

2.2. Autres principes et méthodes comptables

2.2.1. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Les frais d'acquisition sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous.

Les dépréciations d'actif sont comptabilisées conformément au règlement ANC 2014-03 et ANC 2015-06.

➢ **Immobilisations incorporelles :**

- Logiciels	4 ans

➢ **Immobilisations corporelles :**

- Installations techniques	4 ans

➢ **Immobilisations financières**

Les titres de participation, créances rattachées et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport.

Si la valeur des titres et autres immobilisations financières associées est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés pour le groupe, ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat ou à la valeur de marché des titres.

2.2.2. Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur de recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

2.2.3. Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement CRC-2014-03, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

2.2.4. Dettes

Les dettes sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

2.2.5. Autres points

Fusions et opérations assimilées - Règles comptables du boni et du mali de fusion

Lors d'une opération de fusion, la société absorbante calcule un résultat de fusion, différence entre l'actif qu'elle a reçu de la société absorbée et de la valeur de cette participation dans ses comptes.

- Comptabilisation du boni de fusion :

Le boni de fusion représente l'écart positif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée et la valeur comptable de cette participation.
Le boni est comptabilisé :

- dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués ;
- et, dans les capitaux propres, au niveau des primes de fusion, pour le montant résiduel ou si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.

- Comptabilisation du mali de fusion :

Le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur comptable de cette participation. Le mali de fusion peut être décomposé en deux éléments :

- un mali technique correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée, déduction faite des passifs non comptabilisés en l'absence d'obligation comptable dans les comptes de la société absorbée. Selon le règlement ANC 2015-06 applicable depuis le 1er janvier 2016, les malis techniques sont comptabilisés à l'actif du bilan en fonction des natures des actifs sous-jacents ;
- un vrai mali, différence entre le mali de fusion et le mali technique, peut être représentatif d'un complément de dépréciation de la participation détenue dans la société absorbée, nécessaire au moment de la fusion. Le vrai mali est comptabilisé au compte de résultat en charges financières.

Note 3. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

3.1. Bilan - Actif

3.1.1. Immobilisations

Variations de la valeur brute des immobilisations

en euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	70 194			70 194
Immobilisations corporelles	3 432			3 432
Immobilisations financières	3 450 001 628			3 450 001 628
TOTAL	**3 450 075 255**			**3 450 075 255**

➢ **Immobilisations incorporelles**

Cette rubrique comprend principalement des immobilisations liées à des licences pour 68 589 euros et des droits d'usage pour 1 605 euros.

➢ **Immobilisations corporelles**

Cette rubrique comprend des installations techniques pour 3 432 euros.

➢ **Immobilisations financières**

Cette rubrique comprend principalement :

- 2 822 948 721 euros de participations détenues dans SFR Fibre pour 2 387 975 227 euros et dans Altice B2B pour 434 973 494 euros ;
- 396 179 494 euros de prêts consentis à SFR Fibre pour 344 950 480 euros et Altice B2B pour 51 229 014 euros au taux d'intérêts de 4,767 % l'an avec une échéance au 21 mai 2020, prorogée au 15 mai 2024 ;
- 230 873 413 euros de mali de fusion par l'actif financier provenant de l'absorption par transmission universelle de patrimoine de la société Altice France Est et considéré comme relatif aux titres de participation SFR Fibre.

Variations des amortissements et des dépréciations

en euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	70 194			70 194
Immobilisations corporelles	3 432			3 432
Immobilisations financières				
TOTAL	**73 626**			**73 626**

Au 31 décembre 2022, aucune dépréciation d'immobilisations n'est constatée.

Variations nettes des immobilisations

en euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	3 450 001 628			3 450 001 628
TOTAL	**3 450 001 628**			**3 450 001 628**

3.1.2. Créances

Les autres créances nettes d'un montant de 1 598 214 euros sont composées principalement des comptes courants débiteurs vis à vis de SFR Fibre pour 1 370 316 euros et d'Altice B2B France pour 203 507 euros.

3.1.3. Échéancier des créances

en euros	Montant Brut	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	396 179 494		396 179 494
Autres immobilisations financières	230 873 413		230 873 413
Autres créances	1 598 214	1 598 214	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	**628 651 121**	**1 598 214**	**627 052 907**

3.1.4. Produits à recevoir

La Société n'a constaté aucun produit à recevoir au 31 décembre 2022

3.2. Bilan - Passif

3.2.1. Capital social

en euros	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur totale
A l'ouverture de l'exercice	7 470 720	10	74 707 200
A la clôture de l'exercice	7 470 750	10	74 707 200

3.2.2. Capitaux propres

en euros	31/12/2021	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Distribution de dividendes	Augmentation Diminution (2)	31/12/2022
Capital social	74 707 200					74 707 200
Réserves	104 017 431					68 823 875
Primes	292 125 514					292 125 514
Report à nouveau (1)		-35 193 556				
Dividendes distribués						
Résultat	-35 193 556	35 193 556	-44 573 369			-44 573 369
Subvention d'investissement						
Provisions règlementées						
TOTAL	**435 656 589**		**-44 573 369**			**391 083 220**

(1) « Débiteur - / Créditeur + »
(2) « Augmentation + / Diminution - »

Le 25 mai 2022, l'Associé Unique a décidé d'affecter la perte de l'exercice 2021 soit 35 193 556 euros en totalité au compte « Réserves diverses ».

3.2.3. Provisions pour risques et charges

La Société n'a constaté aucune provision pour risques et charges au 31 Décembre 2022.

3.2.4. Dettes

Les dettes financières d'un montant de 952 133 529 euros sont composées :

- d'emprunt bancaire porté par Ypso France pour 798 525 000 euros. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux EURIBOR, avec un minimum de 0%, augmenté d'une marge de 3,00%, à échéance 2025. Au cours de l'année 2021, quatre remboursements du principal ont été effectués pour un montant total de 8 450 000 euros ;
- d'intérêts courus relatifs à l'emprunt bancaire pour 6 332 969 euros ;
- d'un prêt accordé par Altice France en mai 2014 pour 147 275 561 euros au taux fixe de 4,423%. La date de maturité est fixée pour le 15 mai 2024.

Les dettes d'exploitation d'un montant de 2 108 385 891 euros se composent :

- de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 10 802 euros ;
- d'autres dettes pour 2 108 375 089 euros composées d'un compte courant créditeur vis-à-vis d'Altice France pour 2 101 381 300 euros et des intérêts courus associés pour 6 993 789 euros. Le compte courant est rémunéré au taux EONIA moyen.

3.2.5. Échéancier des dettes

en euros	Montant Brut	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédits	804 857 969	14 782 969	790 075 000	
Emprunts et dettes financières divers	147 275 561		147 275 561	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 802	10 802		
Autres dettes	2 108 375 089	1 700 687 589	407 687 500	
TOTAL	**3 060 519 420**	**1 715 481 360**	**1 345 038 061**	

3.2.6. Charges à payer

en euros	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 332 969
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 614
Autres dettes	6 993 789
TOTAL	**13 335 371**

3.3. Compte de résultat

3.3.1. Résultat d'exploitation

➢ Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont nuls au 31 décembre 2022

➢ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de (20 657) euros se composent principalement de charges externes pour 5 475 euros et d'une reprise de facture non parvenue pour (26 132) euros.

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 20 657 euros.

3.3.2. Résultat financier

➢ Produits financiers

Les produits financiers d'un montant de 18 885 876 euros sont composés des intérêts liés aux prêts consentis à Altice B2B France et SFR Fibre pour 18 885 876 euros.

➢ Charges financières

Les charges financières d'un montant de 63 482 344 se composent principalement :

- des intérêts liés aux emprunts bancaires pour 27 109 464 euros ;
- des intérêts liés aux prêts et comptes courants consentis par Altice France pour 36 372 427 euros.

Le résultat financier est une perte de 44 596 467 euros.

3.3.3. Résultat exceptionnel

➢ Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels d'un montant de 2 441 euros se composent d'opération en capital pour 2 441 euros.

➢ Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont nulles au 31 décembre 2022.

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 2 441 euros.

3.3.4. Impôts sur les bénéfices et résultat net

Le résultat net se solde par une perte de 44 573 369 euros.

➢ Dette future d'impôt

L'impôt différé est calculé au taux d'impôt de droit commun de 25,83 % et au-delà.

en milliers d'euros	BASE	IMPOT
Autres différences temporaires	66 379	17 146
Report des déficits	67 320	17 389
Allègement de la dette future d'impôt	**133 699**	**34 534**
TOTAL GENERAL (créance nette future d'impôt)	**133 699**	**34 534**

Note 4. Autres informations

4.1. Effectif

La Société ne présente pas d'effectif au 31 décembre 2022.

4.2. Engagement hors bilan

➢ **Engagements reçus :**

Ypso France bénéficie d'un engagement de soutien financier accordé par la société Altice France et expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

➢ **Engagements donnés :**

Dans le cadre des emprunts obligataires et prêts à termes mis en place depuis mai 2014, un certain nombre de filiales du Groupe dont Ypso France ont nanti certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle (si une société autre que Next Alt Sarl ou affilié à Next Alt Sarl venait à détenir plus de 51% de l'ensemble Altice France), la Société devra proposer le remboursement de sa dette pour un montant équivalent à 101% du montant restant dû sur cette dernière.

Les emprunts obligataires prévoient également certaines restrictions qui limitent notamment la capacité d'Altice France et ses filiales à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,5x pour la totalité de la dette et de 3,25x pour les emprunts obligataires) ;
- réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes) ;
- consentir des sûretés ;
- céder des actifs et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

4.3. Intégration fiscale

La Société est intégrée fiscalement au sein du périmètre d'Altice France depuis le 1er janvier 2014. La Société acquittera l'impôt sur les sociétés et les contributions sociales et additionnelles auprès de cette dernière au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le résultat fiscal de l'exercice est remonté dans le cadre de l'intégration fiscale à Altice France. Les déficits générés pendant l'intégration fiscale sont reportables dans les conditions de droit commun dans le cadre de cette intégration fiscale et pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont la société serait redevable vis-à-vis de sa société mère. Les déficits fiscaux nés pendant la période d'intégration fiscale ne sont plus reportables en cas de cessation du groupe fiscal Altice France ou de sortie dudit groupe fiscal de la société.

4.4. Transactions entre parties liées

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198 11° du code de commerce.

4.5. Comptes consolidés

Les comptes de la Société sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la société Altice France S.A. et de la société Next Alt S.à r.l.

4.6. Evènements postérieurs à la clôture

Modification de la dette

Le 16 février 2023, Ypso France a remboursé partiellement 644 millions d'euros de son échéance de prêt bancaire à terme 2025.
Cette opération est en ligne avec la stratégie de gestion proactive de la dette du Groupe visant à optimiser sa structure de capital. Cette opération a été rendu possible suite à une avance consentie par Altice France.

4.7. Filiales et participations

Cf. Tableau des filiales et participations

4.8. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sont mentionnés dans l'annexe de la société consolidante.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Liste des filiales et des participations

Filiales et participations	Capital (4)	Autres capitaux propres (4)	Quote-part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés(1) (2)										
Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
SFR FIBRE	78 919 818	1 424 924 683	100%	2 387 975 227	2 387 975 227	346 320 796		788 427 197	290 730 977	
ALTICE B2B FRANCE	322 800 981	(133 683 287)	100%	434 973 494	434 973 494	51 432 521			(11 416 931)	
Participations (10 à 50% du capital)										

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises au A.

Filiales françaises (ensemble)

Filiales étrangères (ensemble) (3)

Participations dans des sociétés françaises

Participation dans des sociétés étrangères

(1) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
(2) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation indiquer la dénomination et le siège social.
(3) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
(4) Dans la monnaie locale d'opération.

YPSO FRANCE SAS
Société par actions simplifiée au capital de 74.707.200 euros
Siège social : 10, rue Albert Einstein - 77420 Champs-sur-Marne
484 348 131 R.C.S. Meaux

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente mai,

Altice France, société anonyme au capital de 443.706.618 euros, dont le siège social est situé 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 794 661 470, représentée par Monsieur Arthur Dreyfuss en qualité de Président - Directeur Général,

Agissant en qualité d'associé unique (l « **Associé Unique** »), propriétaire de la totalité des 7.470.720 actions composant le capital social de la Société,

La société KPMG Audit IS, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Grégoire Menou, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 arrêtés par le Président ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le texte des projets de décisions ;
- les statuts de la Société,

Déclare être appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Conventions règlementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des frais et charges non déductibles fiscalement ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, **approuve** les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2022 (bilan, compte de résultat et annexes), tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 44.573.368,75 euros.

En conséquence, il donne quitus au Président de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Associé Unique **décide** d'affecter la perte d'un montant de 44.573.368,75 euros au compte « *Réserves diverses* » qui passerait ainsi d'un montant de 61.353.154,74 euros à 16.779.785,99 euros.

L'Associé Unique **constate** que les capitaux propres de la Société sont supérieurs à la moitié du capital social et s'élèvent à un montant de 391.083.220,08 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rapporté que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois exercices précédents :

- le 29 novembre 2019, la Société a procédé à une distribution exceptionnelle de 1.540.014.220,80 euros par prélèvement sur les postes de primes et à une distribution d'un acompte à valoir sur le dividende de l'exercice 2019 à hauteur de 460.046.937,60 euros à son actionnaire Altice France.

TROISIEME DECISION

Conventions règlementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Associé Unique **constate** que les conventions suivantes, au sens de l'article L. 227-10 du Code de commerce, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- un contrat de crédit rédigé en *langue* anglaise et intitulé « *Term Loan Credit Agreement* » (le « ***Contrat de Prêt à Terme*** »), soumis au droit de l'état de New York (Etats-Unis) et conclu le 8 mai 2014 (ainsi que ses avenants successifs) entre, *inter alia*, (i) Altice France (ex SFR Group), la Société et Numericable US LLC en qualité de *Borrowers,* (ii) Deutsche Bank AG, London Branch, en qualité d'*Administrative Agent* pour les sous-tranches en euros (*Euro Denominated Loans*), (iii) Deutsche Bank AG, New York Branch, en qualité d'*Administrative Agent* pour les sous-tranches en dollars (*Dollar Denominated Loans*), et (iv) Deutsche Bank Securities INC., J .P. Morgan Limited, Goldman Sachs International, Barclays Bank PLC, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Suisse International, Morgan Stanley Bank International Limited et ING Bank NV en qualité de *Joint Lead Bookrunners* et de *Joint Lead Arrangers* (tels que ces termes y sont définis) ;

- le contrat de garantie rédigé en langue anglaise et intitulé « *Facility Guaranty* » conclu le 21 mai 2014 aux termes duquel la Société, Altice France, Altice B2B France SAS, Completel SAS, Numericable US LLC, SFR Fibre SAS (ex NC Numericable SAS) et Numericable US SAS (absorbée par Altice France), Coditel Debt Sàrl, Ypso Finance Sàrl (absorbée par Ypso France) et Ypso Holding Sàrl (absorbée par Altice France) sont devenues garantes (*Guarantors*) au titre du Contrat de Prêt à Terme ;

- un contrat de séquestre rédigé en langue anglaise et intitulé « *Loan Escrow Agreement* » et un document de sûreté sur ledit compte séquestre rédigé en langue anglaise et intitulé « *Loan Escrow Assignment* » conclus le 8 mai 2014 entre la Société, Numericable US LLC en qualité de *Borrowers* et Deutsche Bank en qualité d'Agent des Sûretés ;

- un contrat de crédit revolving d'un montant maximum en principal de 1.125.000.000 € soumis au droit anglais, rédigé en langue anglaise et intitulé « *Revolving Facilities Agreement* » (le « ***Contrat de Crédit Renouvelable*** ») et conclu le 8 mai 2014 (ainsi que ses avenants successifs) entre, *inter alia*, (i) Altice France, la Société, SFR Fibre et Completel SAS en qualité de *Borrowers*, (ii) la Société, Altice France, Altice B2B France SAS, Numericable US SAS, Numericable US LLC, Completel SAS, SFR Fibre SAS, Ypso Finance S.à r.l., Ypso Holding S.à r.l. et Coditel Debt S.à r.l. en qualité de *Guarantors* (sous réserve des limitations de garantie qui y sont identifiées), (iii) Deutsche Bank AG, London Branch, J .P. Morgan Limited, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, ING Bank NV, Barclays Bank PLC, BNP Paribas, Crédit Suisse International et Morgan Stanley Bank International Limited en qualité de *Mandated Lead Arrangers*.

- une convention intercréanciers soumise au droit anglais, rédigée en langue anglaise et intitulée « *Intercreditor Agreement* », conclue le 8 mai 2014 (ainsi que ses avenants successifs) entre, *inter alia*, (i) Altice France, en qualité de *Company*, (ii) la Société, Completel SAS, SFR Fibre SAS, Altice B2B France SAS, Numericable US LLC, Ypso Finance S.à r.l., Ypso Holding S.à r.l. (tant que cette société n'a pas été absorbée par Numericable-SFR), Numericable US SAS et Coditel Debt s.à r.l. en qualité de débiteurs (*Obligors),* (iii) l'agent fiduciaire au titre des Notes (*Senior Secured Notes Trustee*), (iv) l'agent (*Facility Agent*) au titre du Contrat de Crédit Renouvelable, (v) les agents (*Administrative Agents*) au titre du Contrat de Prêt à Terme et (vi) le *Security Agent* ;

- les contrats d'adhésion rédigés en langue anglaise et intitulés « *Supplemental Indentures* » en qualité de *Guarantor* aux contrats d'émission par Altice France d'obligations garanties senior (*Senior Secured Notes*) (les « ***Notes*** ») en faveur des banques J.P. Morgan Securities LLC, J.P. Morgan Securities plc, Deutsche Bank AG, London Branch, Deutsche Bank Securities Inc., Goldman Sachs International, Barclays Bank PLC, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Suisse Securities (Europe) Limited, Morgan Stanley & Co. International plc, ING Bank N.V., London Branch, Natixis, Société Générale, UniCredit Bank AG et Mediobanca – Banca di Credito Finanziario SpA en qualité de porteurs d'obligations senior initiaux (*Initial Purchasers*) ;

- le contrat d'adhésion en langue anglaise et intitulé « *Accession Agreement to Purchase Agreement* » conclu par la Société aux termes duquel la Société adhère en qualité de garant (« *Guarantor* ») au contrat d'acquisition des Notes conclu le 23 avril 2014 par Altice France en qualité d'« *Issuer* » relatif à la souscription des « *Notes* » par les banques J.P. Morgan Securities LLC, J.P. Morgan Securities plc, Deutsche Bank AG, London Branch, Deutsche Bank Securities Inc., Goldman Sachs International, Barclays Bank PLC, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Suisse Securities (Europe) Limited, Morgan Stanley & Co. International plc, ING Bank N.V., London Branch, Natixis, Société Générale, UniCredit Bank AG et Mediobanca – Banca di Credito Finanziario SpA en qualité d' « *Initial Purchasers* », soumis au droit de l'état de New York (Etats-Unis) ;

- les prêts intragroupes (*Proceeds Loan*) de montants respectifs de 103.392.054,29 euros et 43.883.505,87 euros conclus le 21 mai 2014 entre Altice France en qualité de prêteur et la Société en qualité d'emprunteur (et amendés le 27 novembre 2014);

- le contrat de prestations de services intra groupe conclu le 19 décembre 2014 avec les filiales du groupe Altice France avec effet rétroactif au 7 novembre 2013 ;

- la convention de trésorerie intra groupe conclue le 19 décembre 2014 avec les filiales du groupe Altice France avec effet rétroactif au 7 novembre 2013.

L'Associé Unique **constate** qu'aucune convention nouvelle, au sens de l'article L. 227-10 du Code de commerce, n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUATRIEME DECISION

Approbation des frais et charges non déductibles fiscalement

L'Associé Unique **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que la Société n'a engagé aucune dépense et charge non déductibles fiscalement, visées à l'article 39 dudit Code, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIEME DECISION

« Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités »

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légalement requises, notamment de publicité et de dépôt.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Altice France
Associé Unique
Représenté par Arthur Dreyfuss

YPSO France

COMPTES ANNUELS SOCIAUX

2022

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

YPSO France
Société par actions simplifiée au capital de 74 707 200 euros
Siège social : 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne
RCS Meaux - 484348131

YPSO France

Société par actions simplifiée au capital de 74 707 200 euros

Siège social : 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne

RCS Meaux - 484348131

I. ETATS FINANCIERS

- Bilan - Actif
- Bilan - Passif
- Compte de Résultat

1. Bilan - Actif

Rubriques en euros	Montant Brut	Amortissements Provisions	Montant Net 31/12/2022	Montant Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	70 194	70 194		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations Incorporelles	**70 194**	**70 194**		
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 432	3 432		
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations Corporelles	**3 432**	**3 432**		
Participations selon la méthode de MEQ				
Autres participations	2 822 948 721		2 822 948 721	2 822 948 721
Créances rattachées à des participations	396 179 494		396 179 494	396 179 494
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	230 873 413		230 873 413	230 873 413
TOTAL Immobilisations Financières	**3 450 001 628**		**3 450 001 628**	**3 450 001 628**
TOTAL Actif Immobilisé (II)	**3 450 075 255**	**73 626**	**3 450 001 628**	**3 450 001 628**
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock et En cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	1 598 214		1 598 214	28 454
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	**1 598 214**		**1 598 214**	**28 454**
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 798		2 798	2 826
TOTAL Disponibilités	**2 798**		**2 798**	**2 826**
Charges constatées d'avance				
TOTAL Actif Circulant (III)	**1 601 012**		**1 601 012**	**31 280**
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de rembt des obligations (V)				
Écart de conversion actif (VI)				
TOTAL Général (I à VI)	**3 451 676 267**	**73 626**	**3 451 602 641**	**3 450 032 908**

2. Bilan - Passif

Rubriques en euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Capital social ou individuel	74 707 200	74 707 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	292 125 514	292 125 514
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	7 470 720	7 470 720
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves règlementées		
Autres réserves	61 353 155	96 546 711
TOTAL Réserves	**68 823 875**	**104 017 431**
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-44 573 369**	**-35 193 556**
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
TOTAL Capitaux Propres (I)	**391 083 220**	**435 656 589**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL Autres Fonds Propres(II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL Provisions pour Risques et Charges (III)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	804 857 969	811 504 559
Emprunts et dettes financières divers	147 275 561	147 275 561
TOTAL Dettes Financières	**952 133 529**	**958 780 120**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 802	42 835
Dettes fiscales et sociales		1 748
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 108 375 089	2 055 551 616
TOTAL Dettes d'Exploitation	**2 108 385 891**	**2 055 596 200**
Produits constatés d'avance		
TOTAL Dettes (IV)	**3 060 519 420**	**3 014 376 319**
Écarts de conversion passif **(V)**		
TOTAL Général (I à V)	**3 451 602 641**	**3 450 032 908**